

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE A LA FOURNITURE A L'ETAT BELGE PAR LA CTB D'EXPERTISE EN COOPERATION TECHNIQUE POUR LA COORDINATION SECTORIELLE DU PROGRAMME DE COOPERATION

NI: 10000140
N° ENABEL: RDC1620411

Vu la Convention de mise en œuvre relative à la fourniture à l'Etat belge par la CTB d'expertise en coopération technique pour la coordination sectorielle, signée le 24 novembre 2016 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Œuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 5.000.000 € (cinq millions d'euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe du présent avenant.

Article 11
Durée de la Convention de mise en œuvre


La Convention de mise en œuvre est prolongée et est conclue pour une durée de 66 mois.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 20/12/2019....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'Etat belge,


Administrateur M. Van Dooren


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et ministre
de la Coopération au développement

et


Administrateur H. Beertandt

Annexe 1

Plan financier

BUDGET TOTAL	Mode d'exécution	Budget pour prolongation	Prolongation	
			Année 4	Année 5
A Objectif spécifique		2.000.000,00	1.009.800,00	990.200,00
01 Expertise en MP et Logistique	Régie	388.200,00	196.200,00	192.000,00
01 Expertise en coopération technique	Régie	360.000,00	180.000,00	180.000,00
02 Mission de l'expert	Régie	24.000,00	12.000,00	12.000,00
03 Coût de fonctionnement (Com/fournitures)	Régie	4.200,00	4.200,00	-
04 Investissements (Equipement ICT)	Régie	-		
02 Expertise en Agriculture et Environnement	Régie	388.200,00	196.200,00	192.000,00
01 Expertise en coopération technique	Régie	360.000,00	180.000,00	180.000,00
02 Mission de l'expert	Régie	24.000,00	12.000,00	12.000,00
03 Coût de fonctionnement (Com/fournitures)	Régie	4.200,00	4.200,00	-
04 Investissements (Equipement ICT)	Régie	-		
03 Expertise en Education Formation Emploi	Régie	388.200,00	196.200,00	192.000,00
01 Expertise en coopération technique	Régie	360.000,00	180.000,00	180.000,00
02 Mission de l'expert	Régie	24.000,00	12.000,00	12.000,00
03 Coût de fonctionnement (Com/fournitures)	Régie	4.200,00	4.200,00	-
04 Investissements (Equipement ICT)	Régie	-		
04 Expertise en Infrastructures	Régie	388.200,00	196.200,00	192.000,00
01 Expertise en coopération technique	Régie	360.000,00	180.000,00	180.000,00
02 Mission de l'expert	Régie	24.000,00	12.000,00	12.000,00
03 Coût de fonctionnement	Régie	4.200,00	4.200,00	-
04 Investissements (Equipement ICT)	Régie	-		-
05 Expertise en Gouvernance	Régie	388.200,00	196.200,00	192.000,00
01 Expert en coopération	Régie	360.000,00	180.000,00	180.000,00
02 Mission de l'expert	Régie	24.000,00	12.000,00	12.000,00
03 Coût de fonctionnement (Com/fournitures)	Régie	4.200,00	4.200,00	-
04 Investissements (Equipement ICT)	Régie	-		
06 Coûts partagés	Régie	59.000,00	28.800,00	30.200,00
01 Coûts de fonctionnement partagés	Régie	59.000,00	28.800,00	30.200,00
2 chauffeurs		28.800,00	14.400,00	14.400,00
Frais de fonctionnement 2 véhicules		30.200,00	14.400,00	15.800,00
02 Investissements partagés	Régie	-	-	-
99 Conversion rate adjustment				
98 Conversion rate adjustment			-	-
			-	-